



Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 045-200075869-20250225-25\_04-DE



# Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Loire Beauce

## Rapport environnemental Résumé non technique



Contact Pays Loire Beauce :  
[planclimat@paysloirebeauce.fr](mailto:planclimat@paysloirebeauce.fr)



Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne, l'Europe investit dans les zones rurales.

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- Introduction
- Partie 1 : Etat Initial de l'Environnement
- Partie 2 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET
- Partie 3 : Analyse environnementale du programme d'actions du PCAET
- Partie 4 : Incidences Natura 2000

## Introduction

Située à cheval sur les départements du Loiret et du Loir-et-Cher, au centre de la région Centre-Val de Loire, le **PETR Pays Loire Beauce est composé de 2 Communautés de Communes et de 48 communes** :

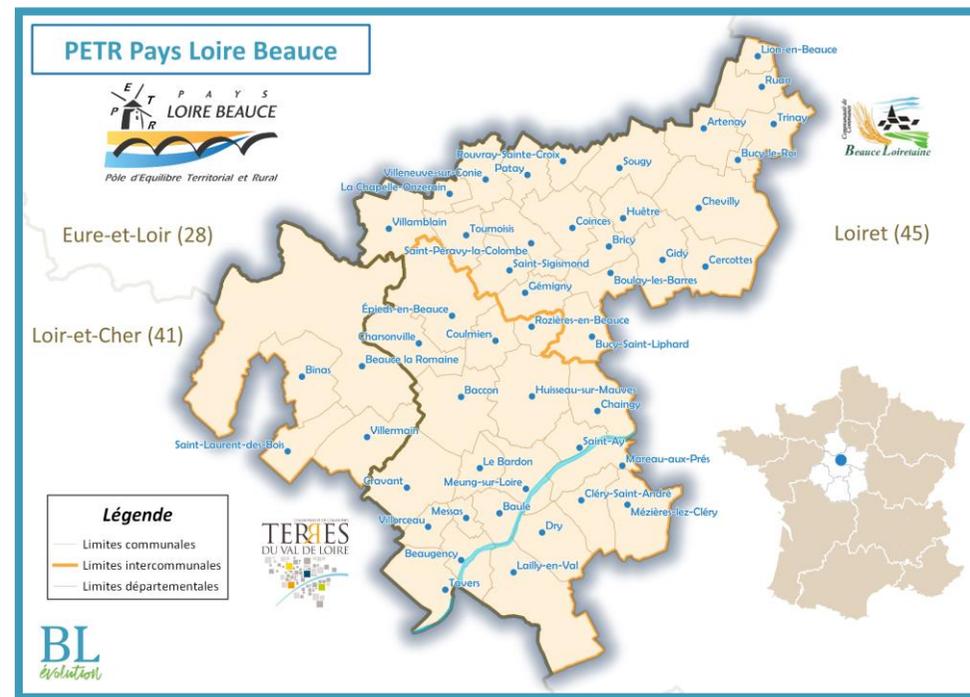
- **Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (23 communes) ;**
- **Communautés de Communes des Terres du Val de Loire (25 communes).**

Le PETR Pays Loire Beauce est un **territoire rural et périurbain** d'une superficie de 1 057 km<sup>2</sup> et peuplé de 67 000 habitants. Structuré par l'axe ligérien, le territoire s'étend sur deux régions naturelles : la Beauce au nord-ouest et le Val de Loire à l'est.

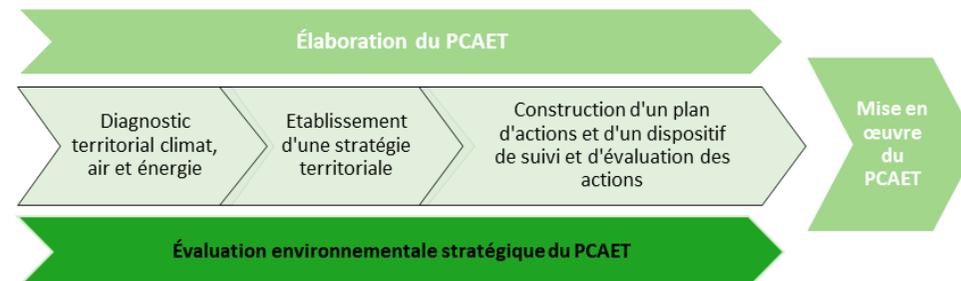
Le PETR a initié le lancement de son premier **Plan Climat-Air-Energie Territorial** en 2023. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un programme d'actions pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à **une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.**



**Schéma : déroulé du PCAET**



## Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI<sup>e</sup> siècle ont et auront **des répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de GES dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence des humains sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences possibles**, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## Méthodologie d'élaboration d'un PCAET

Les **objectifs nationaux** de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 sont inscrits dans **la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**. **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

A l'échelle régionale, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) décline ces objectifs nationaux. Les EPCI à fiscalité propre traduisent les orientations régionales sur leur territoire par la définition de PCAET, d'une durée de 6 ans, basé sur 5 axes forts :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
- **L'adaptation au changement climatique ;**
- **La sobriété énergétique ;**
- **La qualité de l'air ;**
- **Le développement des énergies renouvelables.**

## Le PCAET

Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de **mobiliser les collectivités** et de **construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique** et en cohérence avec les objectifs régionaux, nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un **outil opérationnel** de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Il est soumis à une **évaluation environnementale stratégique** (EES) détaillée par l'article R122-20 du Code de l'environnement.

## L'évaluation environnementale stratégique

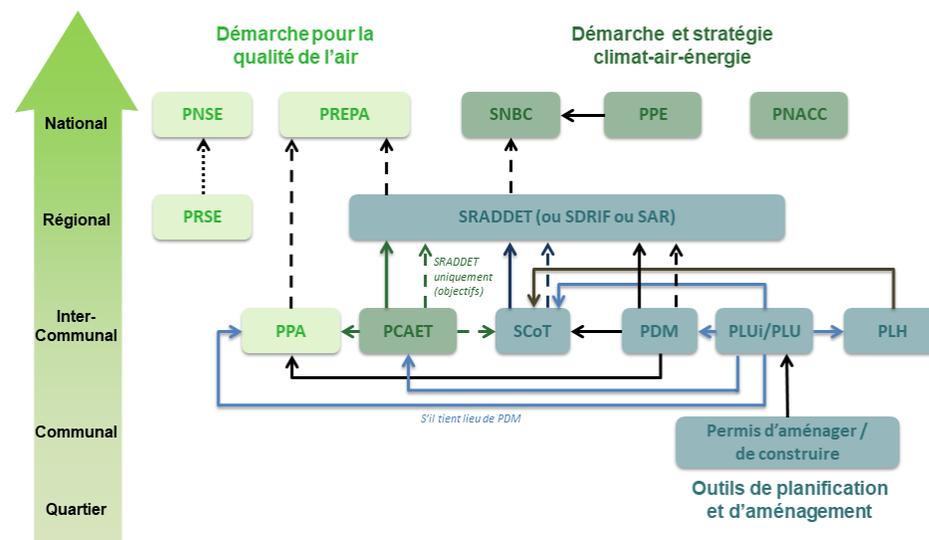
L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET dont l'ambition est de **justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire**.

« L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la

valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit également permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieur.

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET et le PPA ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT et les objectifs du SRADDET ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible avec le PCAET.



### Légende:

- « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
- ..... Constitue un volet

## État Initial de l'Environnement (EIE)

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue **l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...)**, afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacune de ces thématiques est succinctement décrite, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes du PETR Pays Loire Beauce. Les liens transversaux entre thématiques sont également mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Cette étude vise à donner une analyse problématisée et stratégique du territoire. Elle est établie en lien avec les effets attendus du PCAET pour le territoire du PETR Pays Loire Beauce.

## Justification des scénarios et validation de la stratégie

Construit en itération avec le travail d'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET, l'évaluation environnementale stratégique permet **d'éclairer les choix** sur la scénarisation et **d'aider à la décision** au regard des effets sur l'environnement. L'évaluation environnementale présente aussi **la justification des choix retenus** et est garante de la **prise en compte des documents cadres** avec rapports normatifs.

## Évaluation et mesures de corrections des incidences du programme d'actions

S'appuyant directement sur les actions, le rôle de l'évaluation environnementale stratégique du programme conduit à **renforcer les actions du PCAET** pour améliorer les co-bénéfices et minorer les potentielles incidences négatives sur les thématiques environnementales. Si les incidences ne peuvent pas être corrigées directement au sein du programme d'actions, l'évaluation engage la construction de **mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation (ERC)** afin de supprimer au maximum les potentiels impacts résiduels.

Une évaluation est également établie sur les **zones Natura 2000**. Il s'agit cette fois d'analyser le programme d'actions par rapport aux objectifs des zones Natura 2000 présentes sur le territoire, selon les pressions qui sont identifiées mais aussi les opportunités pour renforcer ces objectifs.

Un suivi des enjeux environnementaux vient compléter le rapport environnemental.

## Partie 2 : État Initial de l'Environnement

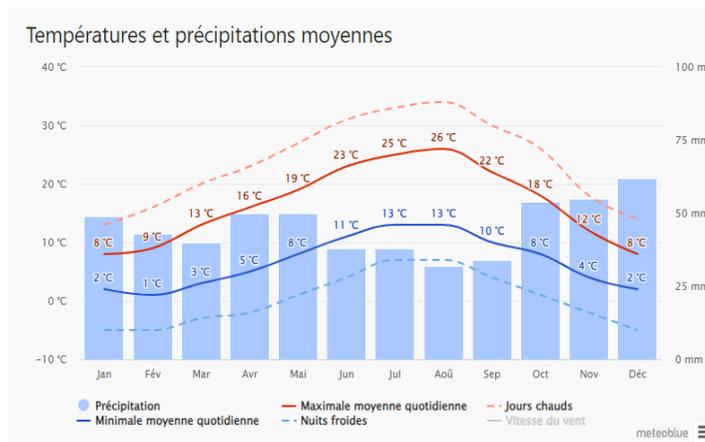
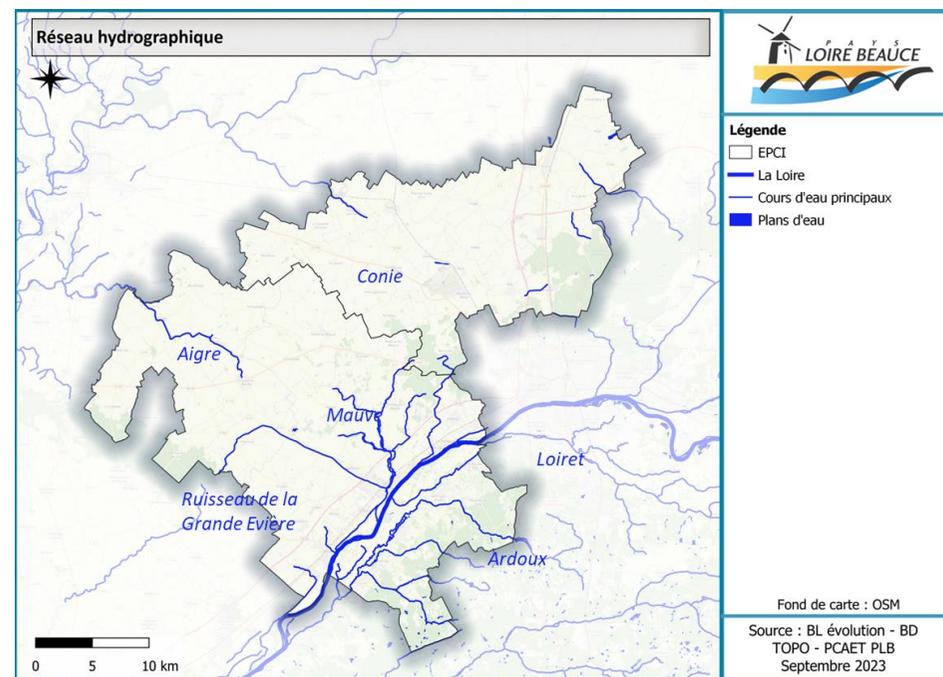


## Milieu physique et paysager

### Milieu physique

L'ensemble des paramètres physiques de l'environnement conditionnent et influencent les dynamiques naturelles et les activités humaines d'un territoire. En effet, le type de culture, l'organisation des infrastructures, les risques présents, ou le type de végétation seront différents selon le relief, le climat, le débit des cours d'eau...

- **Un territoire localisé dans le Bassin parisien** : le plateau de la Beauce fait partie de la structure géologique du Bassin parisien et correspond à une zone d'affleurement calcaire. La dissolution de ce calcaire par la circulation des eaux acides a ainsi créé un réseau de cavités dit réseau karstique.
- **Un relief peu prononcé**, constitué d'un plateau légèrement incliné vers le sud et d'un point culminant autour de 150 m d'altitude ;
- **Un réseau hydrographique structuré autour de la Loire** traversant le sud du territoire : le bassin de la Loire a un régime hydrologique pluvial, présentant des amplitudes importantes de débits entre les périodes de basses et de hautes eaux ;
- **Un climat océanique altéré avec de fortes amplitudes de températures** entre l'hiver et l'été et des précipitations faibles, mais réparties tout au long de l'année.



Une accentuation du réchauffement est observée depuis les années 1980. Les projections climatiques régionales annoncent une augmentation des températures qui pourrait dépasser 4,6°C à l'horizon 2071-2100, combinée à un assèchement des sols et peu d'évolution du régime des pluies.

## Paysages et patrimoine

Les paysages et le patrimoine sont des éléments forts de l'attractivité d'un territoire. Ils témoignent de sa vitalité, de sa capacité à se développer tout en valorisant l'expression d'un passé. L'atlas des paysages de la Région Centre analyse les paysages du territoire.

- **Un paysage de plaines céréalières traversées par la Loire** : la majorité du territoire est constituée par la plaine de la Beauce caractérisée par les grandes cultures. Les villages et hameaux, à l'habitat groupé, ressemblent à des îlots au milieu de l'immensité céréalière. Le territoire est traversé sur la moitié sud par la vallée de la Loire et la réserve de la Sologne. Enfin, une partie de la forêt d'Orléans se trouve sur le territoire à l'est.
- **Des vulnérabilités multiples** : l'extension de l'urbanisation, l'intégration des équipements touristiques, l'évolution des paysages agricoles, le manque de valorisation de certains bâtis remarquables.
- **Un patrimoine paysager reconnu** : le Val-de-Loire est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'inscription concerne spécifiquement le Val-de-Loire et le périmètre situé entre les deux coteaux le bordant, de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire. Un dispositif de gestion du site a été mis en place avec une stratégie paysagère. De plus, le patrimoine architectural et paysager du territoire est bien protégé par différentes dénominations (sites classés/inscrits et les monuments classés/inscrits) avec 54 monuments et 12 sites paysagers faisant l'objet de protection.

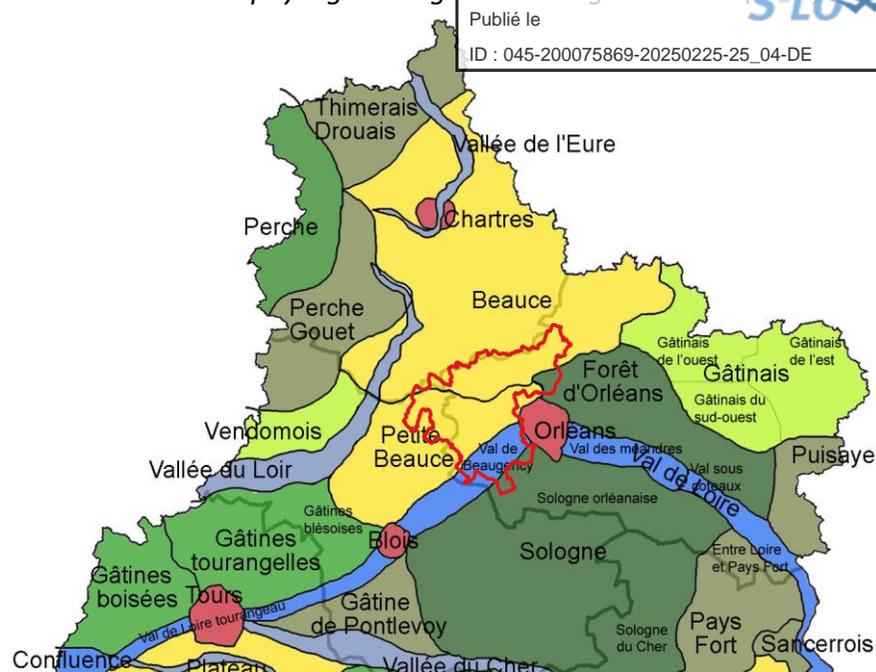


Les paysages actuels dépendent fortement des pratiques agricoles. Ils risquent d'évoluer notamment avec le changement de la végétation (adaptation aux nouvelles conditions climatiques), le changement des pratiques agricoles, le dépérissement des espaces naturels ...

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025 (card)

Publié le

ID : 045-200075869-20250225-25\_04-DE



### Enjeux pour les milieux physiques et paysagers

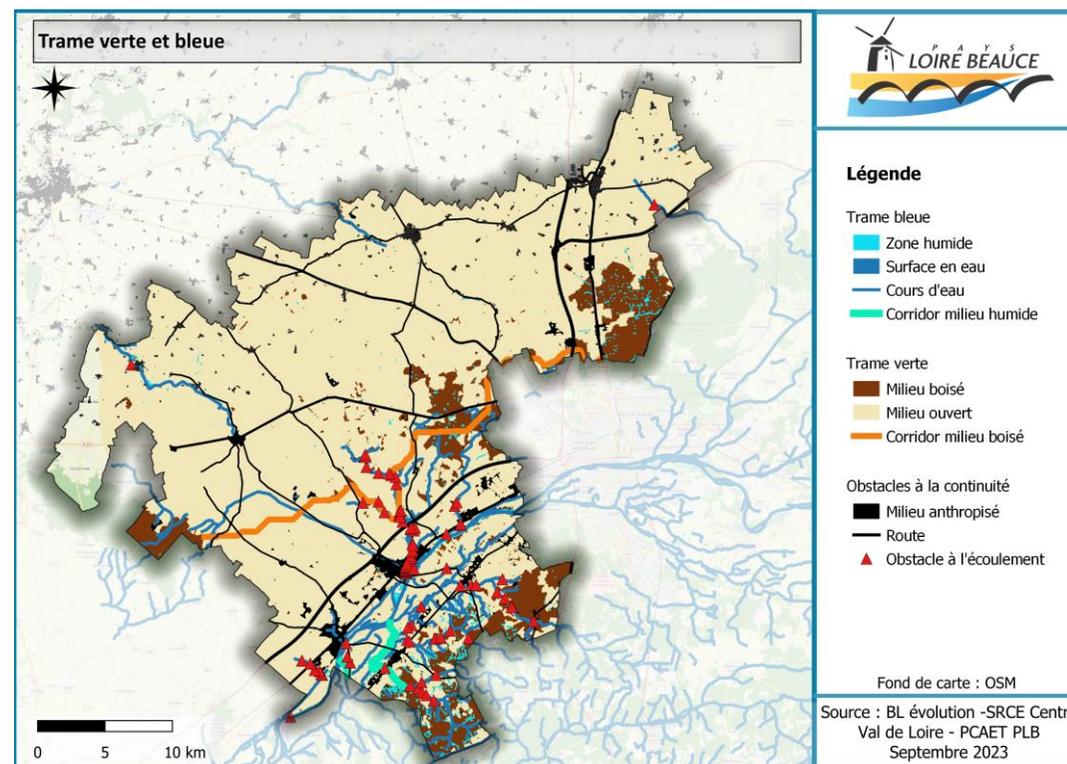
- Encadrer l'évolution du paysage agricole (stopper l'agrandissement des parcelles) ;
- Restaurer et protéger les haies ;
- Intégrer les équipements touristiques ;
- Anticiper l'accentuation des différences saisonnières de débit ;
- Restaurer la continuité et la morphologie des cours d'eau drainés et recalibrés ;
- Améliorer la protection et la connaissance des éléments patrimoniaux du paysage.

## Milieu naturel

### Biodiversité et continuités écologiques

La diversité des milieux naturels et des espèces est essentielle pour permettre la réalisation des services écosystémiques dont nous dépendons. La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement qui a pour objectif d'assurer la protection des espaces naturels nécessaires à la circulation et au cycle de vie des espèces. Elle est composée de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors comme des haies, des cours d'eau...

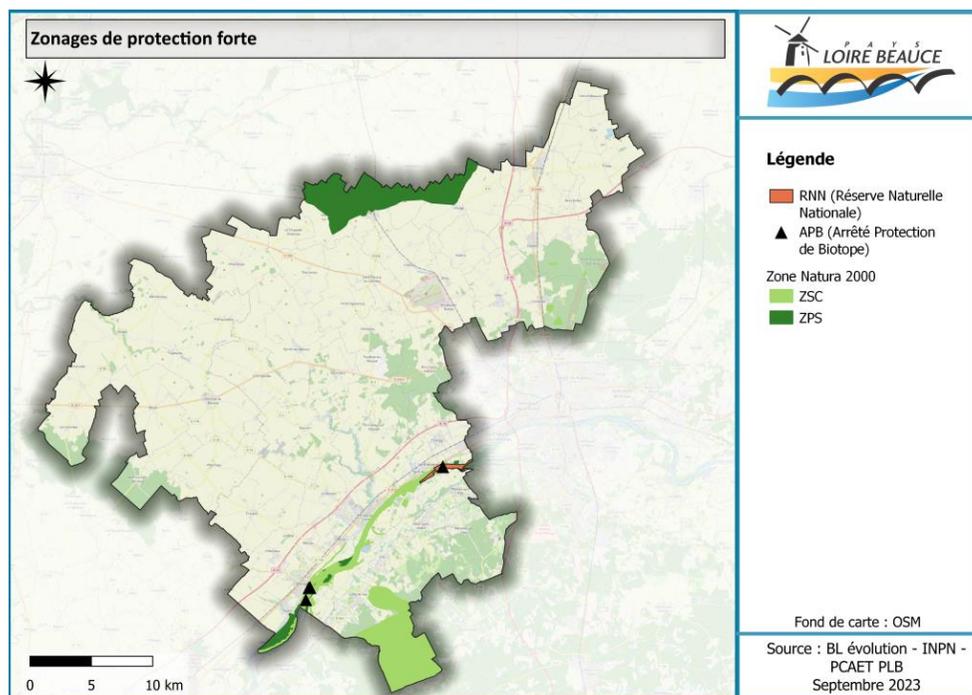
- **Des milieux naturels riches au niveau de la Loire** : le territoire est constitué de plusieurs types de milieux. On observe une prédominance des plateaux céréaliers pouvant abriter une faune et une flore messicole. Les bords de Loire sont plus riches en biodiversité et abritent de nombreuses zones humides. Les boisements interstitiels représentent des structures intéressantes aux milieux des plaines mais ils sont peu nombreux. Enfin, les massifs forestiers recensent un grand nombre d'espèces tels que le bois de Bucy.
- **Un fort impact des activités humaines** : la biodiversité du territoire est fortement impactée par les pratiques agricoles intensives (arrachage des haies, pollutions des milieux par les intrants,...) et l'urbanisation détruisant les habitats naturels.
- **Une cohérence écologique fragmentée** : les principales continuités écologiques sont constituées par les cours d'eau et les boisements. Les vallées alluviales et les zones humides constituent des continuités importantes malgré la présence de zones urbaines, d'axes de communication et d'obstacles à l'écoulement. Les zones boisées représentent des réservoirs de biodiversité mais ils sont peu reliés entre eux. Le reste du territoire est voué à l'agriculture céréalienne avec peu de milieux naturels interstitiels rendant difficile le déplacement des espèces.



Les objectifs de la TVB sont de préserver et de restaurer les corridors des sous-trames arboré, aquatique et humide, de maintenir et replanter des milieux interstitiels et d'assurer un meilleur déplacement des espèces au niveau des zones urbaines, des infrastructures de transports et des zones agricoles.

## Zonages en faveur de la biodiversité

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.



Sur le territoire du PETR Pays Loire Beauce, plusieurs types de protection sont présentes mais ne couvrent pas une part importante du territoire :

- **9 zones Natura 2000** : outils de protection au niveau européen ;
- **1 Réserve Naturelle Nationale (RNR)** : outil de protection à long terme de milieux, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques de la diversité biologique en France.

- **4 arrêtés de protection de biotope** (mesures spécifiques des biotopes) : arrêtés qui protègent par des mesures spécifiques des biotopes plusieurs espèces ;
- **17 ZNIEFF** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées ;
- **Le Parc naturel départemental des courtils des Mauves** : destiné à la promenade, à la découverte et à la protection de la nature.

### Enjeux pour le milieu naturel

- Restaurer et protéger les haies pour faciliter le déplacement au sein des espaces agricoles ;
- Augmenter la perméabilité des infrastructures de transport et des milieux urbains ;
- Préserver et restaurer la condition des continuités écologiques, surtout entre les boisements et les zones humides ;
- Améliorer la gestion des espèces exotiques envahissantes afin de limiter leur développement ;
- Développer des pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- Assurer un équilibre entre le développement de l'attractivité du territoire et la préservation des milieux naturels ;
- Améliorer les connaissances sur la biodiversité et renforcer les périmètres de protection des espaces naturels.

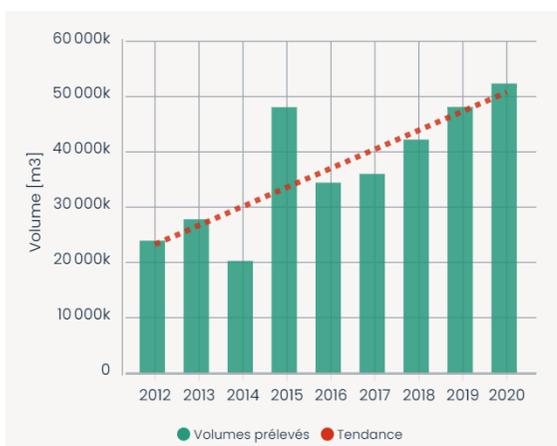
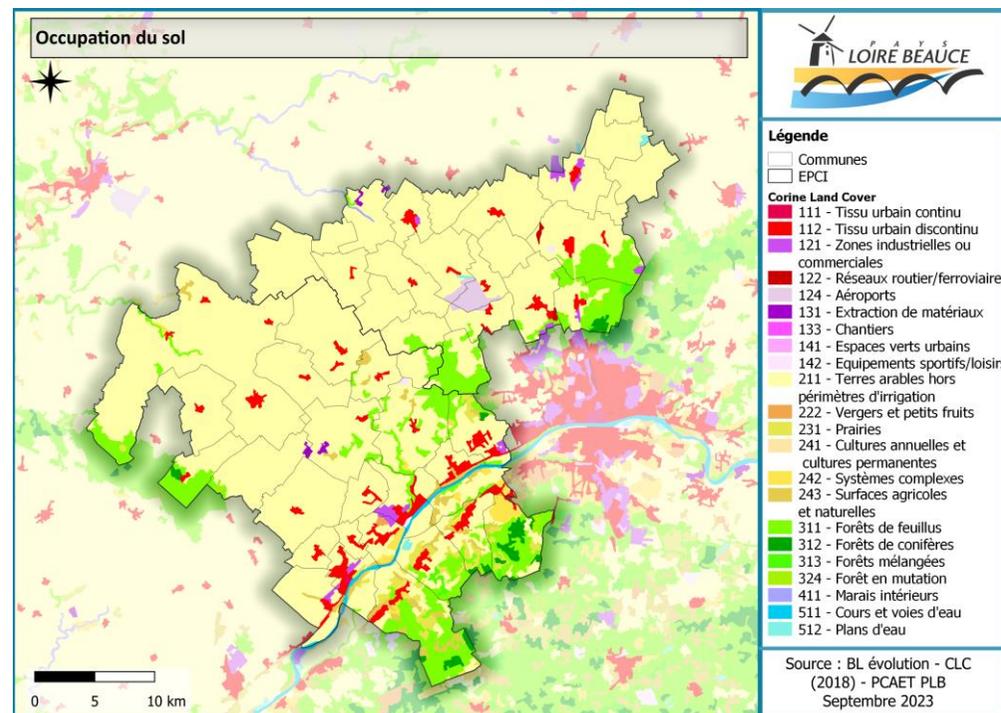


Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont multiples, dont la régression de l'aire de répartition des espèces, la disparition de milieux naturels telles que les mares, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, etc.

## Milieu humain

### Urbanisation et occupation du sol

- **Un territoire dominé par l'agriculture céréalière** : il est composé à 81 % d'espaces agricoles, orienté vers la culture des céréales (73% de surfaces dédiées). On note que l'activité est majoritairement tournée vers des pratiques intensives avec une augmentation des surfaces irriguées (prélèvements 2,8 fois supérieurs à la moyenne nationale) et de l'utilisation d'intrants. En revanche, les exploitations tendent à se diversifier (augmentation des surfaces en polyculture et polyélevage).
- **Des espaces forestiers fortement morcelés** : ils couvrent moins de 10 % du territoire et sont majoritairement privés. On retrouve deux forêts domaniales, la Forêt domaniale d'Orléans à l'est du territoire et la Forêt Communale de Bucy-Saint-Liphard à l'ouest d'Orléans.
- **Une artificialisation des sols corrélée avec les dynamiques démographiques** : 536 ha ont été artificialisés sur le territoire entre 2009 et 2021, principalement pour la construction d'habitations. Cette augmentation est notamment liée à une forte croissance de la population depuis 1970, du fait de l'attractivité de la métropole d'Orléans. Ce phénomène entraîne une perte importante et une imperméabilisation des sols, ce qui accroît la vulnérabilité aux inondations et a également un impact sur la biodiversité.



Volumes d'eau prélevés pour l'irrigation sur le territoire du PETR PLB (CRATer)

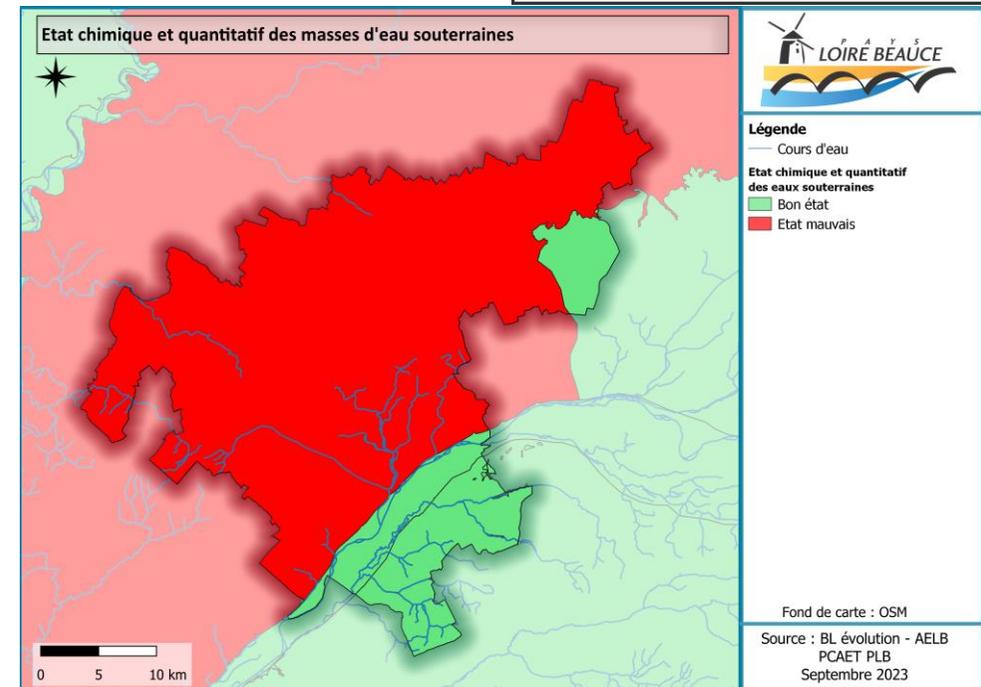


Les forêts et les surfaces agricoles présentent des vulnérabilités qui pourraient transformer l'occupation des sols dans un contexte de changement climatique : augmentation de l'évapotranspiration des sols, perte de rendement, réduction des périodes de gel, dépérissement des espèces végétales, augmentation des ravageurs, déficit hydrique...

## Resource en eau

Le territoire du PETR Pays Loire Beauce est couvert par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et deux déclinaisons locales (SAGE) au niveau des sous-bassins qui décrivent les priorités de la politique de l'eau.

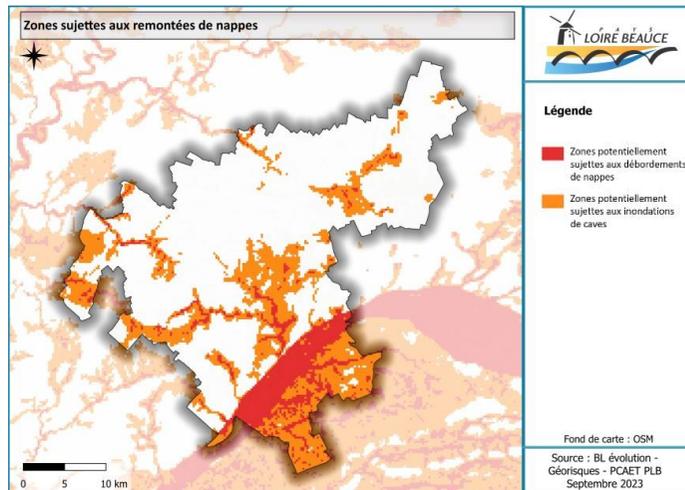
- **Eaux de surface** : l'état écologique est dégradé sur le territoire, avec un bon état atteint pour la Loire et un état moyen à médiocre pour le reste des cours d'eau. Concernant l'état chimique, il est bon à l'exception de la Loire où on recense des pollutions en insecticides.
- **Eaux souterraines** : le territoire est situé en zone karstique entraînant une grande vulnérabilité concernant les pollutions. Quatre masses d'eau souterraines sont présentes, dont la masse d'eau « Multicouches craie Séno-turonienne et calcaires de Beauce libres » qui est en mauvais état chimique et quantitatif. Il y a un déséquilibre entre les prélèvements et la ressource disponible. De plus, le territoire est classé en zone vulnérable pour la pollution en nitrates et 4 communes en zone d'action renforcée où des mesures sont appliquées (périodes d'interdiction d'épandage, conditions de couverture des sols plus strictes).
- **Une qualité de l'eau potable à améliorer** : d'après le bilan de l'année 2022 réalisé par l'ARS, l'eau potable distribuée est non conforme aux exigences de qualité en vigueur pour un certain nombre de communes et de paramètres. Les prélèvements ont mis en évidence des concentrations en pesticides et en nitrates d'origine agricole et pour 2 communes des concentrations en perchlorates qui peuvent avoir été émis par certaines activités industrielles.
- **Un assainissement conforme** : En 2022, sur les 23 stations d'épuration du territoire, 6 étaient non conformes aux normes françaises et concernent des petites unités.



Les conséquences attendues en matière de gestion de l'eau sont préoccupantes : réchauffement de l'eau, diminution de la ressource disponible, augmentation de la concentration en pollutions, évolution de la présence des espèces végétales et animales, conflits d'usage exacerbés, augmentation des maladies à transmission hydrique (virales, bactériennes...)...

## Risques naturels et technologiques

- **Le risque d'inondation** (remontée de nappes, débordements, coulées de boue ...) est présent surtout au niveau de la Loire au sud du territoire. Le Plan de Prévention des Risques « Vallée de la Loire Val d'Ardoux », couvre une dizaine de communes et applique des restrictions sur les constructions.
- **Le risque de mouvements de terrains** : du fait de la nature karstique des sous-sols, le territoire est soumis à un fort risque d'effondrements. De plus, il est exposé à un risque moyen de retraits et gonflements des argiles sauf au nord-ouest où il est considéré comme fort.
- **Le risque d'incendie** : même si le territoire dispose de peu d'espaces forestiers, avec les changements climatiques attendus, les surfaces forestières les plus sensibles au risque de feu vont considérablement augmenter. Sur le territoire, le massif le plus à risque correspond à la partie nord-ouest du massif de la Sologne.
- **Des installations industrielles présentant des risques pour la sécurité et la santé sont présentes** : 125 ICPE dont 5 SEVESO. Le territoire se situe dans le périmètre de sûreté de la centrale de Saint-Laurent-Nouan. Il est également concerné par un risque d'accident lié au transport de matières dangereuses, sur les grandes infrastructures routières mais aussi par des canalisations traversantes.



## Nuisances et pollutions

- **Une pollution lumineuse importante** : pollution lumineuse sur la partie est, à cause du halo lumineux de la ville d'Orléans mais aussi au niveau de la ville de Meung-sur-Loire. La partie ouest, moins urbanisée est peu touchée.
- **Des nuisances sonores concentrées le long des axes de transport** : le périmètre du PETR Pays Loire Beauce comprend plusieurs axes dépassant les valeurs limites, notamment l'autoroute A10 ainsi que les routes D2157 et D2152 au sud et à l'est.

## Déchets

Sur le territoire, la politique de gestion des déchets est de plus en plus performante mais les efforts sont à poursuivre pour continuer de réduire les quantités de déchets récoltées et augmenter le réemploi et la valorisation.

## Santé

Les densités en services de soins sont en diminution ces dernières années et les distances d'accès sont inégales selon les communes. De plus, des agents pathogènes tels que l'Ambrosie se développent sur le territoire.



La progression du changement climatique va induire une augmentation de l'exposition des populations : intensification des risques naturels, progression des agents pathogènes, augmentation de l'inconfort thermique, dégradation de la qualité de l'air et des eaux ...

### Enjeux pour le milieu humain

- Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus vertueuses pour l'environnement et plus résilientes (moins de dépendance à l'irrigation et aux pesticides) ;
- Encadrer le développement des énergies renouvelables comme activités de diversification des exploitations agricoles ;
- Conserver et protéger les espaces forestiers ;
- Maîtriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols (attractivité d'Orléans qui augmente) ;
- Améliorer la qualité de l'eau potable (pollutions par les nitrates et les pesticides) ;
- Rétablir l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible ;
- Réduire les pollutions agricoles, urbaines et industrielles ;
- Prendre en compte le risque de mouvement de terrain dans l'aménagement du territoire et anticiper l'augmentation de son intensité ;
- Anticiper l'augmentation du risque inondation ;
- Protéger les populations face aux risques industriels ;
- Réduire la pollution lumineuse au sud et maintenir la bonne qualité du ciel étoilé sur le reste du territoire ;
- Réduire les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport ;
- Continuer à réduire les quantités de déchets produites ;
- Augmenter le réemploi et la valorisation ;
- Anticiper les besoins en structures de traitement selon les dynamiques de population ;
- Veiller à maintenir des services de santé suffisants ;
- Maintenir un cadre de vie favorable à la santé ;
- Anticiper l'augmentation des phénomènes extrêmes et réduire l'exposition des populations.

### Le scénario de référence

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 045-200075869-20250225-25\_04-DE

Scénario de référence décrit l'évolution des thématiques environnementales. Ce travail servira ainsi de pied d'appel à la suite de la procédure, mettant en lumière les principaux points de vigilance.

| Thèmes environnementaux         | Evolution de référence (sans le PCAET) |
|---------------------------------|--|
| Milieus physiques et ressources | -                                      |
| Paysages                        | -                                      |
| Biodiversité et TVB             | --                                     |
| Consommation d'espace           | -                                      |
| Agriculture et forêts           | -                                      |
| Ressource en eau                | --                                     |
| Gestion des risques             | -                                      |
| Pollutions et nuisances         | -                                      |
| Gestion des déchets             | -                                      |
| Santé et citoyens               | --                                     |



# Les principaux enjeux environnementaux du PETR de Pays Loire Beauce

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
 Reçu en préfecture le 04/03/2025  
 Publié le  Très fort  
 ID : 045-200075869-20250225-25\_04-DE

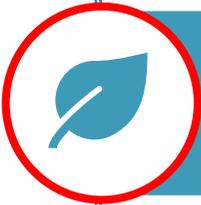
Importance de l'enjeu\*  
  
 Fort



- Améliorer la qualité de l'eau potable (pollutions par les nitrates et les pesticides)
- Rétablir l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible



- Anticiper l'augmentation des phénomènes extrêmes et réduire l'exposition des populations
- Veiller à maintenir des services de santé suffisants



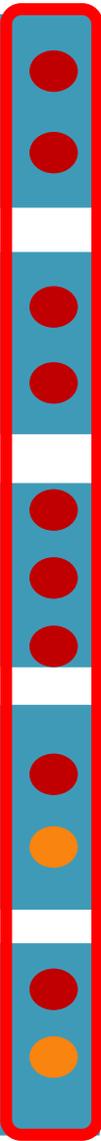
- Restaurer et protéger les haies pour faciliter le déplacement des espèces au sein des espaces agricoles
- Préserver et restaurer les continuités écologiques, en priorité entre les boisements et les zones humides
- Développer des pratiques agricoles favorables à la biodiversité



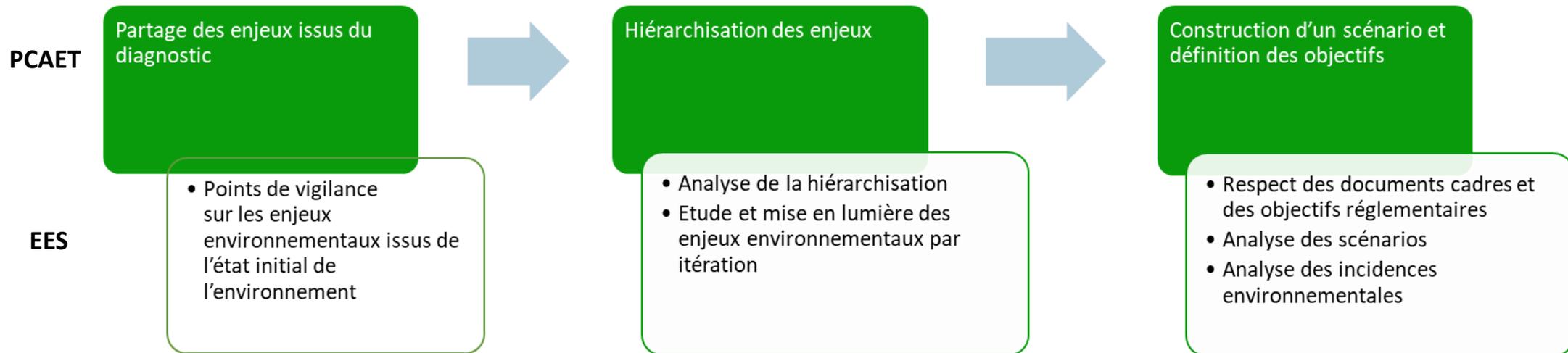
- Prendre en compte le risque de mouvement de terrain et anticiper l'augmentation de son intensité
- Anticiper l'augmentation du risque d'inondation



- Maîtriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols (attractivité d'Orléans qui augmente)
- Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus vertueuses pour l'environnement et plus résilientes (moins de dépendance à l'irrigation et aux pesticides)



## Partie 2 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET



## Méthodologie d'élaboration de la stratégie du PCAET

Grâce au diagnostic de territoire, différents **enjeux Air-Energie-Climat** sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les **enjeux environnementaux**.

La définition de la stratégie du territoire du PETER Pays Loire Beauce a été réalisée en prenant en compte le **diagnostic territorial** du PCAET, le **projet de territoire** et la maturité de certaines filières ou secteurs locaux, **les compétences** de la collectivité et de ses partenaires, **les moyens humains et financiers** à disposition. Ainsi, parmi plusieurs scénarios proposés, les élus en choisissent un.

Cette stratégie reprend la volonté des élus du PETER de Pays Loire Beauce de faire **du PCAET un outil pragmatique pour le territoire**.

## Méthodologie de l'évaluation environnementale de la stratégie

La méthodologie d'évaluation environnementale de la stratégie du PCAET du PETER Pays Loire Beauce suit le processus suivant :

- **Analyser les différents scénarios** au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux ;
- **Justifier les écarts** pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints ;
- Mettre en lumière **les incidences environnementales** qui n'ont pas pu être évitées ;
- **Justifier les rapports normatifs** entre les documents cadres et le PCAET.



## Objectifs nationaux : LTECV et SNBC

Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

**Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :**

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif pour la France d'atteindre **la neutralité carbone à l'horizon 2050 et met à jour ces objectifs pour 2030** :

- Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations d'énergie.

**La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

Les objectifs de réduction par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- **Transport** : -28% des émissions de gaz à effet de serre (-97% d'ici 2050)
- **Bâtiment** : -49% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Agriculture** : -18% des émissions de gaz à effet de serre (-46% d'ici 2050)
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% d'ici 2050)
- **Production d'énergie** : -34% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Déchets** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-66% d'ici 2050).

## Objectifs régionaux : SRADET Centre Val de Loire

La **Région Centre Val de Loire** a approuvé son **SRADET** en février 2020. Ce document vise à organiser la stratégie régionale à moyen et long terme, à l'horizon 2030 et 2050. La stratégie du SRADET se décline en 4 orientations, 20 objectifs et 47 règles générales.

En matière d'énergie climat les objectifs chiffrés du SRADET Centre Val de Loire sont les suivants :

- Réduire la consommation d'énergie de 43% d'ici 2050 ;
- Atteindre 100% de la consommation d'énergie couverte par la production d'énergie renouvelable d'ici 2050 (biomasse, puis éolien, puis biogaz) ;
- 15% des moyens de production d'énergies renouvelables détenus par des acteurs locaux ;
- Réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2014 et de 85% en 2050.



## Le scénario retenu

Le scénario retenu par le PETR Pays Loire Beauce, divisé en 5 thématiques, se base sur différentes hypothèses permises par une action publique engagée dès les prochaines années, notamment sur les transports et la rénovation des bâtiments.

Le scénario retenu permet d'atteindre les objectifs réglementaires régionaux donnés par le SRADET et nationaux, indiqués par la LTECV et la SNBC. Le scénario permet aussi d'atteindre l'objectif de la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

*Comparaison des objectifs du scénario retenu avec les objectifs réglementaires nationaux et régionaux*

|  | Scénario retenu                                 | Objectifs réglementaires                   |
|--|---|--|
| Consommation d'énergie finale entre 2018 et 2030 | <b>-21 %<br/>Soit 2179 GWh</b>                  | Régional SRADET : -20 %<br>Soit 2209 GWh   |
| Émissions de GES entre 2018 et 2030              | <b>-37 %<br/>Soit 431 156 tCO2e</b>             | National SNBC : -32 %<br>Soit 471 624tCO2e |
| Production d'EnR en 2030                         | <b>35 % de la consommation<br/>Soit 752 GWh</b> | Objectif PPE : 33 % de la consommation     |



**Habitat et urbanisme**



**Transports et mobilités**



**Agriculture et alimentation**



**Tertiaire et économie locale**



**Gouvernance, espaces naturels et énergies renouvelables**



# Rappel de la stratégie du PCAET : Trajectoires énergie-climat à 2030 pour le territoire du PETR Pays Loire Beauce

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

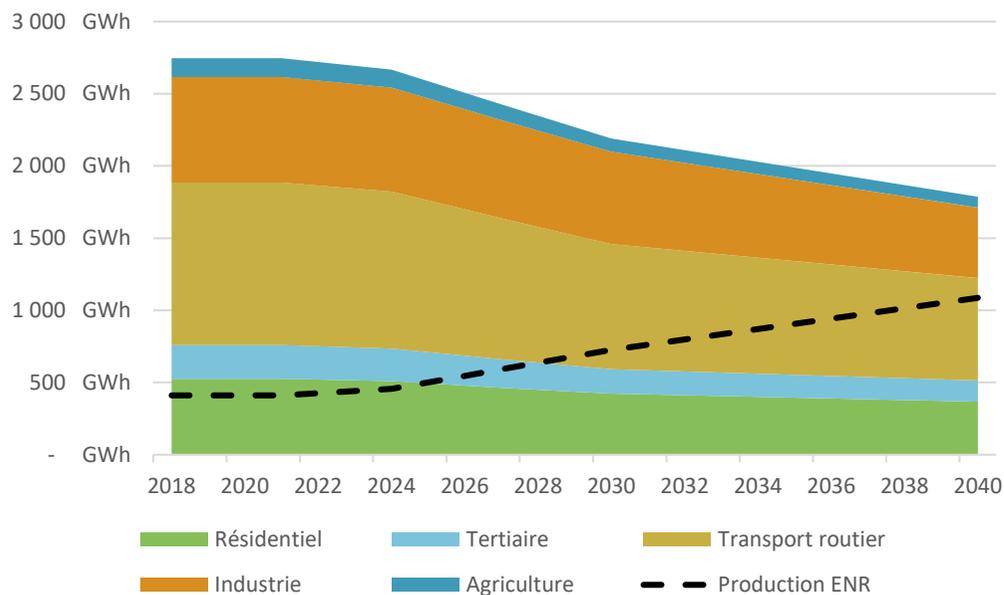
Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

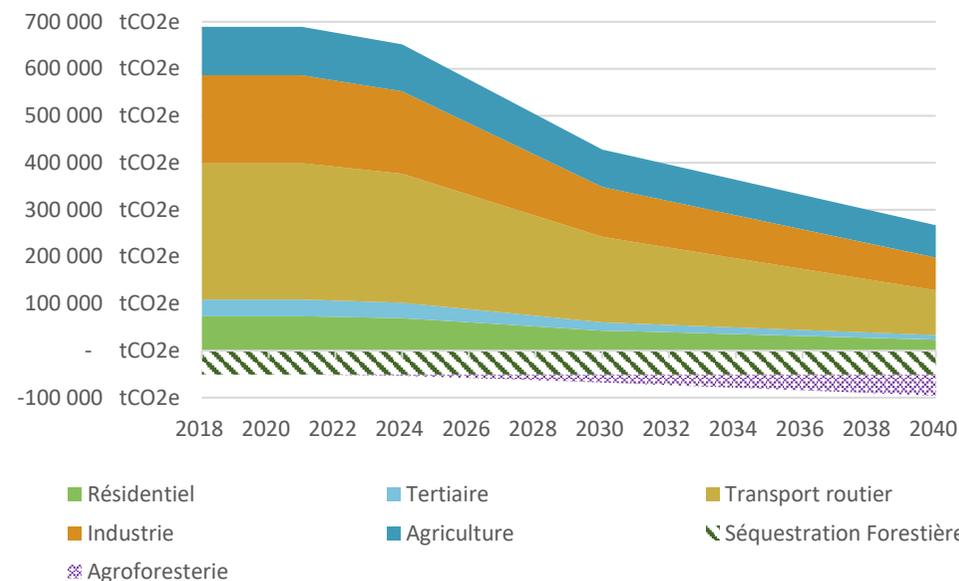
ID : 045-200075869-20250225-25\_04-DE



Consommations d'énergie (trajectoire visée)



Emissions de gaz à effet de serre (trajectoire visée)



| Secteur           | 2018-2030   | Par an 2018-2030 | Objectifs réglementaires par an |
|-------------------|-------------|------------------|---------------------------------|
| Résidentiel       | -20%        | -1,8%            | -0,4%                           |
| Tertiaire         | -27%        | -2,6%            | -1,4%                           |
| Transport routier | -23%        | -2,1%            | -2,0%                           |
| Industrie         | -13%        | -1,1%            | -2,5%                           |
| Agriculture       | -29%        | -2,9%            | -2,9%                           |
| <b>Total</b>      | <b>-20%</b> | <b>-1,9%</b>     | <b>-1,8%</b>                    |

| Secteur           | 2018-2030   | Par an 2018-2030 | Objectifs réglementaires par an |
|-------------------|-------------|------------------|---------------------------------|
| Résidentiel       | -42%        | -4,4%            | -4,4%                           |
| Tertiaire         | -50%        | -5,6%            | -4,7%                           |
| Transport routier | -37%        | -3,8%            | -2,8%                           |
| Industrie         | -43%        | -4,6%            | -4,1%                           |
| Agriculture       | -23%        | -2,1%            | -1,2%                           |
| <b>Total</b>      | <b>-38%</b> | <b>-3,9%</b>     | <b>-3,1%</b>                    |



## Transports et mobilités

Les objectifs ont globalement des incidences positives sur les thématiques environnementales. Outre les incidences positives liées à la qualité de l'air, la réduction des nuisances sonores, ou encore l'incitation à la pratique sportive, la stratégie intègre des préconisations environnementales minimisant l'impact sur le paysage, les continuités écologiques, l'exposition aux risques et la consommation d'espace. Des incidences négatives en lien avec l'augmentation des déchets et des nuisances pendant les travaux sont tout de même recensées .



## Habitat et urbanisme

Les axes stratégiques entraînent des incidences positives sur l'environnement avec une réduction des consommations et la réduction de la précarité énergétique. De plus, ils intègrent les préconisations environnementales permettant de limiter l'impact sur la faune urbaine, le patrimoine, l'exposition aux risques, la quantité de déchets, les nuisances et la consommation d'espace ainsi que la prise en compte de la santé dans les opérations de densification.



## Agriculture et alimentation

Les incidences sur l'environnement sont positives et permettent la sécurisation des surfaces agricoles, en réduisant l'utilisation d'intrants, en intégrant les risques et les conséquences climatiques. Les préconisations environnementales prennent en compte l'équilibre entre production alimentaire et énergétique, la biodiversité et le maintien des haies.



## Tertiaire et économie locale

Les incidences de cet axe de la stratégie sur l'environnement sont positives, notamment en permettant la réduction de la consommation de ressources et d'espaces par les acteurs économiques du territoire, en favorisant l'installation de secteurs porteurs de la transition écologique et en réduisant les quantités de déchets par le réemploi et la valorisation. De plus, les axes stratégiques prévoient la prise en compte des pollutions et anticipent le traitement des déchets lors de la désartificialisation des sols.



## Gouvernance, espaces naturels et énergies renouvelables

Les incidences sont globalement positives, notamment en permettant la réduction de la consommation de ressources et d'espaces et par l'intégration de la protection de la biodiversité dans les sujets air, énergie, climat. Les principales incidences négatives que pourraient entraîner le développement des énergies renouvelables sont l'utilisation de matériaux à lourd bilan carbone, les nuisances sonores et la vulnérabilité des nouvelles installations face aux risques naturels.



## Apports de l'évaluation environnementale

Le travail d'itération de l'évaluation environnementale a permis **d'améliorer la prise en compte de l'environnement** au sein de la stratégie du PCAET en intégrant l'ensemble des préconisations environnementales.

Quelques incidences négatives n'ont pas pu être évitées à l'étape de la stratégie. Ces incidences négatives dépendront des modalités de développement décrites au sein des fiches actions lors de la traduction de la stratégie en programme d'actions. Elles doivent donc être prises en compte lors de la rédaction du programme d'actions, afin de les éviter ou de les réduire au maximum.

## Rapports normatifs

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont tous respectés. On notera tout de même un enjeu sur l'atteinte des objectifs réglementaires du SRADDET :

- Si la stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET en termes d'émissions de GES et de consommation d'énergie : certains secteurs peuvent manquer d'ambition pour atteindre ses objectifs : les objectifs de consommation d'énergie de l'industrie n'atteignent pas les objectifs du SRADDET.
- La stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs de production d'EnR prévus par la PPE.

## Traitement des incidences cumulées

Par son essence, le PCAET est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. Ainsi l'analyse des incidences cumulées reste positive pour l'environnement.

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les autres documents cadres (et principalement le SCoT), concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, pistes cyclables, ...) et des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Si le PCAET prend en compte les objectifs du SCoT et du SRADDET, et renforce la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prises en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme.

Ainsi le PCAET doit amener une consommation d'espace qui prend sa place dans les objectifs du SCOT et des PLU.

## Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La stratégie propose deux objectifs clés qui vont permettre au territoire de s'orienter sur l'objectif de zéro artificialisation :

- Limiter l'artificialisation des sols en réhabilitant le bâti existant, en désimperméabilisant certains espaces urbains et en implantant les nouvelles infrastructures en priorité sur les zones déjà artificialisées.
- Sécuriser le foncier pour des objectifs de préservation de l'activité agricole ou pour la protection des écosystèmes.

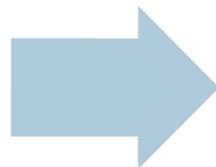
Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol.

## Partie 3 : Analyse environnementale du programme d'actions du PCAET



PCAET

Construction du programme d'actions



Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de l'analyse de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Intégration de mesures correctrices au sein des fiches actions
- Proposition de mesures ERC

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

## Méthodologie du PCAET

Le programme d'actions s'est construit en adéquation avec les enjeux climat-air-énergie mais aussi avec les enjeux environnementaux du territoire afin de répondre à la stratégie retenue. Le programme d'actions a été élaboré en trois phases :

- Une co-construction avec des ateliers de concertation :
- Une analyse technique croisée « Bureau d'études/Collectivité » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique des actions issues de la concertation ;
- Une construction des fiches actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

## Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'actions suit le processus suivant :

- La première version du programme d'actions constituée d'une liste d'actions est étudiée et des points de vigilance environnementaux issus de l'état initial de l'environnement sont formulés ;
- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'actions est rédigé, les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies ;
- Pour les actions présentant des incidences négatives potentielles des mesures ERC sont proposées sous forme de fiche ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.



## Présentation du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 045-200075869-20250225-25\_04-DE



| Thématique                    | N° Action    | TITRE ACTION  |
|-------------------------------|--------------|---|
| Mobilité durable              | <b>MOB1</b>  | Favoriser le développement du vélo pour les trajets courte distance   |
| Mobilité durable              | <b>MOB2</b>  | Renforcer les solutions de transport durable  |
| Mobilité durable              | <b>MOB3</b>  | Développer le covoiturage professionnel comme personnel   |
| Mobilité durable              | <b>MOB4</b>  | Offrir des solutions alternatives à la voiture  |
| Mobilité durable              | <b>MOB5</b>  | Apaiser les centres urbains   |
| Habitat durable               | <b>HAB1</b>  | Développer massivement la rénovation des bâtiments  |
| Habitat durable               | <b>HAB2</b>  | Préserver l'eau en agissant au niveau de l'habitat  |
| Habitat durable               | <b>HAB3</b>  | Tendre vers un habitat exemplaire pour les constructions neuves   |
| Agriculture et alimentation   | <b>AGRI1</b> | Encourager la production et consommation alimentaire locale citoyenne   |
| Agriculture et alimentation   | <b>AGRI2</b> | Réduire les consommations d'eau de l'agriculture et s'adapter aux changements climatiques   |
| Agriculture et alimentation   | <b>AGRI3</b> | Accompagner le secteur agricole dans ses changements de pratiques   |
| Agriculture et alimentation   | <b>AGRI4</b> | Encourager la production et consommation alimentaire locale publique  |
| Economie locale et circulaire | <b>ECO1</b>  | Soutenir le tissu économique local  |
| Economie locale et circulaire | <b>ECO2</b>  | Renforcer le rôle de l'économie sociale et solidaire dans la transition écologique et énergétique, développer les activités économiques bas carbone et encourager la réparation et la réutilisation |
| Economie locale et circulaire | <b>ECO3</b>  | Réduire les déchets produits sur le territoire  |
| Economie locale et circulaire | <b>ECO4</b>  | Accompagner les industries et les Zones d'Activité Économique, soutenir leurs efforts de décarbonation  |
| Espaces naturels              | <b>NAT1</b>  | Protéger et redévelopper les espaces naturels   |
| Espaces naturels              | <b>NAT2</b>  | Préserver la ressource en eau   |
| Energies renouvelables        | <b>ENR1</b>  | Accompagner la production d'énergie renouvelable  |
| Energies renouvelables        | <b>ENR2</b>  | Développer la production d'électricité renouvelable   |
| Energies renouvelables        | <b>ENR3</b>  | Développer la production de chaleur renouvelable  |



## Présentation du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le



ID : 045-200075869-20250225-25\_04-DE

| Thématique                  | N° Action    | TITRE ACTION   |
|-----------------------------|--------------|--|
| Energies renouvelables      | <b>ENR3</b>  | Développer la production de chaleur renouvelable   |
| Energies renouvelables      | <b>ENR4</b>  | Développer la production de gaz renouvelable   |
| Gouvernance et mobilisation | <b>GOUV1</b> | Définir des orientations globales pour l'exemplarité des collectivités                                 |
| Gouvernance et mobilisation | <b>GOUV2</b> | Agir concrètement pour rendre les collectivités exemplaires  |
| Gouvernance et mobilisation | <b>GOUV3</b> | Rendre les habitants acteurs du Plan Climat, les impliquer dans la gouvernance, et agir collectivement |
| Gouvernance et mobilisation | <b>GOUV4</b> | Sensibiliser massivement les habitants aux enjeux de la transition écologique                          |
| Gouvernance et mobilisation | <b>GOUV5</b> | Intégrer tous les enjeux de la transition écologique, au-delà de l'énergie et du climat                |



## Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Les incidences du programme d'actions décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voir la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'actions (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

|   |  |
|---|--|
| - | Incidence négative potentielle   |
| = | Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou de la fiche action |
| + | Incidence positive potentielle   |

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

|   |   |
|---|---|
| Conditions physiques et ressources naturelles | Traite des conditions physiques et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées        |
| Paysages                                      | Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire  |
| Biodiversité et trame verte et bleue          | Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes                                       |
| Consommation d'espace                         | Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation  |
| Agriculture et sylviculture                   | Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire  |
| Ressource en eau                              | Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines  |
| Risques naturels                              | Traite de la question des risques identifiés sur le territoire  |
| Nuisances et pollutions                       | Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire |
| Déchets                                       | Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire  |
| Santé et citoyens                             | Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire                                 |

*Les 10 thématiques environnementales*



|  |  |
|--|--|
| <b>Conditions physiques et ressources naturelles</b> | <p>Le plan d'action se montre positif sur la question des ressources naturelles. Il engage une lutte contre le changement climatique qui devrait diminuer les effets négatifs de ce changement sur les conditions physiques. En limitant la consommation d'énergie, l'utilisation de produits neufs et par le développement des produits locaux, de l'économie circulaire, des mobilités douces et de la rénovation énergétique, ce programme d'actions va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources. Certaines actions nécessitent l'acquisition de nouvelles technologies qui utilisent des ressources rares et épuisables, comme le développement des énergies renouvelables. Une préconisation a été ajoutée au sein de la fiche ENR1 qui prévoit dans un premier temps d'orienter les usagers vers une sobriété des besoins et ensuite de les guider vers les produits les plus vertueux.</p> <p><b>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles ».</b></p>  |
| <b>Paysages</b>                                      | <p>Le PCAET affiche une approche positive à l'égard de la préservation des paysages. Il vise à protéger les paysages naturels, agricoles et forestiers tout en cherchant à les rendre plus résilients face au changement climatique, notamment par l'adaptation des pratiques agricoles. De plus, il implique la création de paysages urbains plus naturels par la végétalisation et la renaturation. Toutefois, le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (unités de production d'énergies renouvelables, pistes cyclables, ressourceries...) qui risquent de dégrader les paysages et des travaux de rénovation pouvant entraîner la perte d'éléments patrimoniaux. Des préconisations environnementales ont été ajoutées au sein des fiches actions prévoyant la prise en compte de ces éléments et une réflexion sur l'intégration paysagère de ces projets.</p> <p><b>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Paysage ».</b></p>  |
| <b>Biodiversité et trame verte et bleue</b>          | <p>Le PCAET se montre globalement positif sur la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques. Il permet d'accompagner la mise en place de pratiques agricoles plus vertueuses, de préserver et de restaurer les milieux naturels existants ainsi que de créer des milieux favorables pour la biodiversité. La végétalisation et la renaturation des espaces urbains peuvent cependant entraîner l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Des préconisations ont été intégrées au sein des fiches actions et l'action NAT1 prévoit d'annexer le guide « Plantons Local » au PLUi. Le renouvellement de l'éclairage intègre la prise en compte de la trame noire. Les travaux de rénovation implique une perte de micro-habitats et le PCAET préconise le développement d'infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent de dégrader les continuités écologiques ou de détruire des milieux naturels. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des zones déjà urbanisées, hors des zones sensibles pour la biodiversité et de prendre en compte la biodiversité liée aux bâtis.</p> <p><b>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Biodiversité et trame verte et bleue ».</b></p> |



|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Consommation d'espace</b>       | <p>Le PCAET se montre positif sur la thématique « Consommation d'espace ». Les actions permettent une préservation des espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) via la rénovation des logements, la réduction des besoins en infrastructures, des outils de planification (PLU) et la réduction des constructions sur des terrains non artificialisés. Par ailleurs, il préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage...) qui risquent de consommer des espaces NAF. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées. De plus, la fiche actions NAT1 envisage l'élaboration d'une stratégie d'utilisation des sols et l'inscription de l'utilisation des friches ainsi que la protection des zones humides dans le PLUi.</p> <p><b>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Consommation d'espace ».</b></p>  |
| <b>Agriculture et sylviculture</b> | <p>Le PCAET se montre positif sur la thématique « Agriculture et sylviculture ». Il permet une meilleure résilience des filières agricole et sylvicole via le développement des circuits courts, l'adaptation des pratiques au changement climatique, une meilleure transmission des exploitations... Le développement de la production de chaleur renouvelable peut cependant engendrer une diminution des espaces forestiers. Une préconisation a donc été intégrée au plan d'action en lien avec l'action NAT 1 qui prévoit de soutenir l'équilibre des forêts. De plus, une préconisation a aussi été ajoutée concernant le maintien d'un équilibre entre production alimentaire et énergétique dans le déploiement de la méthanisation.</p> <p><b>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Agriculture et sylviculture ».</b></p>  |
| <b>Ressource en eau</b>            | <p>Le PCAET se montre positif sur la thématique « Ressource en eau ». Les actions permettent la préservation et la restauration des milieux aquatiques, une meilleure infiltration de l'eau dans le sol, des économies d'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau potable... Le développement du maraîchage peut entraîner l'augmentation des consommations d'eau mais l'action NAT2 prévoit de mener des réflexions globales sur l'utilisation et l'avenir de la ressource avec l'harmonisation des seuils de consommation, la promotion de la couverture des sols, des systèmes économes en eau... Le développement de la méthanisation peut engendrer des rejets de polluants au sein des masses d'eau. Des préconisations ont été intégrées au sein de la fiche actions ENR4 et prévoient notamment la réalisation d'études préalables pour ce type de projet. Un point de vigilance a aussi été ajouté pour éviter de détourner les rejets qui maintiennent le débit des cours d'eau en été lors de la réutilisation des eaux usées traitées pour l'agriculture. Enfin, le développement de la production d'hydrogène est susceptible d'engendrer une augmentation des consommations d'eau, qui est prise en compte dans la fiche ENR2.</p> <p><b>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Ressource en eau ».</b></p> |



|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Risques naturels</b>        | <p>Le PCAET se montre positif sur la thématique « Risques ». Les actions permettent une réduction du risque d'inondation par la réduction de l'imperméabilisation, le maintien d'éléments naturels, le développement de solutions fondées sur la nature, la végétalisation des espaces urbains et la désimperméabilisation des sols. Les mesures permettant le maintien des espaces agricoles et l'exploitation des forêts limiteront aussi le risque d'incendie. Des mesures telles que la sensibilisation des acteurs économiques dans la gestion de leurs vulnérabilités face au changement climatique et le développement d'une culture du risque réduira la vulnérabilité des populations. Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (pistes cyclables, zones de covoiturage, EnR...) qui risquent d'augmenter l'artificialisation des sols et d'augmenter le risque de ruissellement. L'intégration de préconisations environnementales directement au sein de la fiche actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées et une réflexion sur le choix de matériaux perméables. Enfin, la production d'hydrogène peut représenter un risque industriel supplémentaire, qui est pris en compte dans la fiche actions ENR2.</p> <p><b>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « Risques ».</b></p> |
| <b>Nuisances et pollutions</b> | <p>Le PCAET se montre positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». Les actions ont pour objectif général d'améliorer la qualité de l'air par la réduction des sources d'émission de polluants et le développement d'éléments naturels séquestrant. Le PCAET permet également de réduire les nuisances sonores en diminuant l'usage de la voiture individuelle, par la promotion des mobilités douces, l'apaisement des centres urbains... Son programme d'actions va aussi permettre de réduire les pollutions de l'eau et des sols. Il prévoit des travaux de rénovation et de construction de nouvelles infrastructures qui pourraient engendrer des nuisances sonores supplémentaires. Des préconisations ont été intégrées au sein des fiches actions. Des préconisations intègrent la question de la pollution des sols lors des opérations de désimperméabilisation. Le développement de la méthanisation peut représenter un risque de pollution et de nuisances olfactives, pris en compte dans la fiche actions ENR4. Enfin, l'action ENR2 envisage le développement d'éoliennes et comprend un point de vigilance sur les nuisances sonores associées.</p> <p><b>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Pollution et nuisances ».</b></p>  |
| <b>Déchets</b>                 | <p>Le PCAET se montre positif sur la thématique « Déchets ». Les actions permettent de réduire les quantités de déchets, de diminuer le gaspillage, d'augmenter la valorisation des biodéchets, de lutter contre l'obsolescence programmée... Les travaux de rénovation risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP mais l'intégration de préconisations environnementales directement au sein des fiches actions permet de limiter cette incidence. <b>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « Déchets ».</b></p>  |
| <b>Santé et citoyens</b>       | <p>Le PCAET se montre positif sur la thématique « Santé ». Les actions, en diminuant l'usage de la voiture, des émissions de polluants, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en protégeant et en mettant en valeur les espaces naturels, en diminuant la précarité énergétique par la rénovation, participent à l'amélioration de la qualité de l'air, du confort thermique et du cadre de vie des habitants du territoire.</p> <p><b>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « Santé ».</b></p>  |



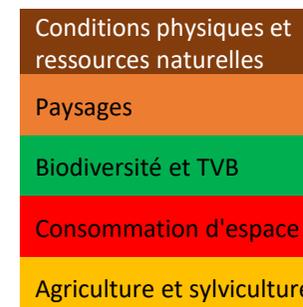
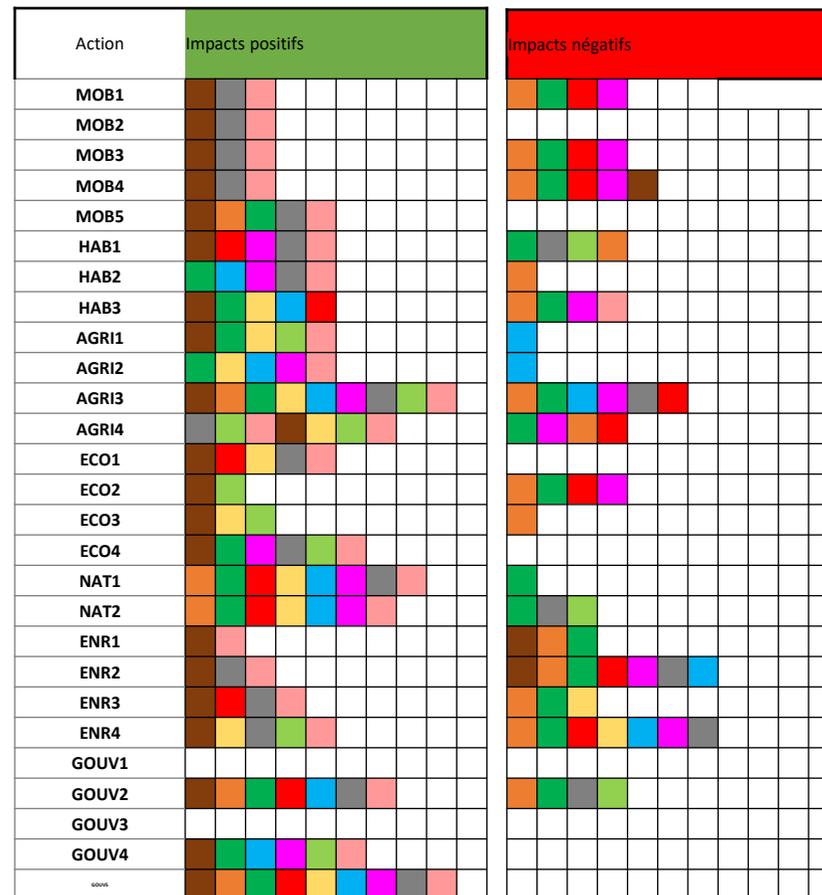
## Synthèse de l'analyse des incidences et apports de l'évaluation environnementale

Le PCAET du PETR de Pays Loire Beauce se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence.

Avant la prise en compte des enjeux environnementaux réalisé grâce au travail de l'évaluation environnementale, le programme d'actions présentait des incidences négatives pouvant s'expliquer par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, sur la mobilité ou lors du développement des systèmes d'énergie renouvelable ou de la démocratisation de la rénovation. Ces actions sont en effet aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens.

Le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum ces incidences négatives potentielles en intégrant directement au sein des fiches actions (14 fiches modifiées) des préconisations environnementales. Suite à la prise en compte de ces préconisations, aucune actions ne présentent encore de potentielles incidences négatives sur l'environnement et ne nécessitent la mise en place **de mesures ERC complémentaires**. Le PCAET du PETR de Pays Loire Beauce n'aura donc pas d'incidence négative sur l'environnement si l'ensemble des préconisations environnementales sont suivies lors de la mise en œuvre des actions.

| Incidences sur l'environnement                | Scénario de référence | Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC) |
|---|-----------------------|---|
| Conditions physiques et ressources naturelles | -                     | ++  |
| Paysages                                      | -                     | +   |
| Biodiversité et trame verte et bleue          | --                    | +   |
| Consommation d'espace                         | -                     | +   |
| Agriculture et sylviculture                   | -                     | ++  |
| Ressource en eau                              | -                     | +   |
| Risques naturels                              | -                     | +   |
| Nuisances et pollutions                       | -                     | +   |
| Déchets                                       | -                     | +   |
| Santé et citoyens                             | --                    | ++  |



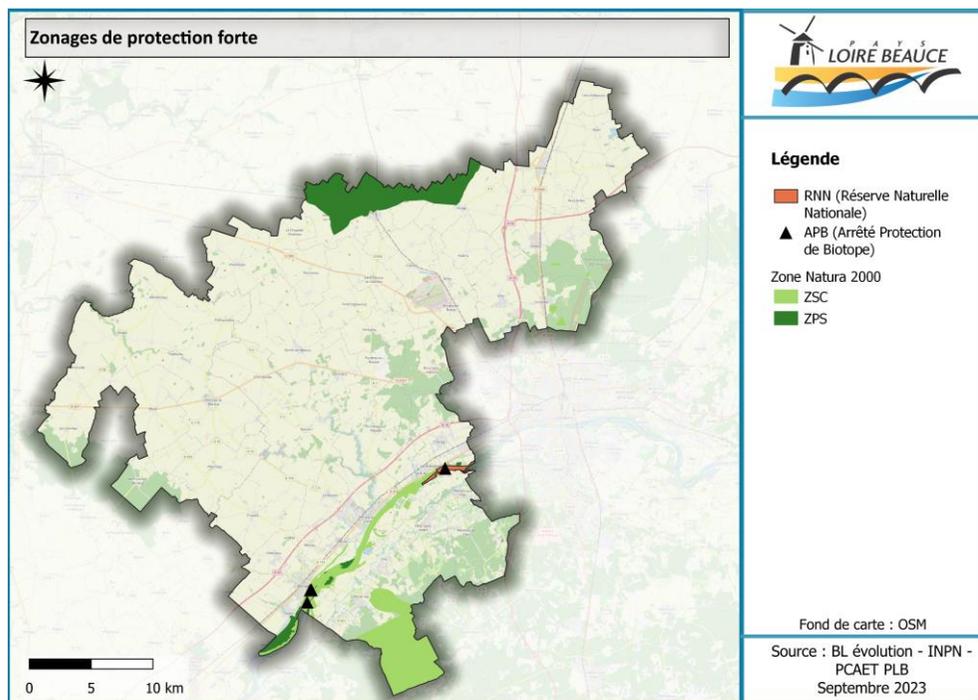
## Partie 5 : Incidences Natura 2000



## Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire du PETR de Pays Loire Beauce.

## Le réseau Natura 2000 du territoire



Le territoire du PETR de Pays Loire Beauce est concerné par 9 zones Natura 2000. Il s'agit de vallées alluviales, de zones humides en lien avec la Loire et d'espaces forestiers.

## Conclusion

Le PCAET implique des incidences positives sur les zones Natura 2000 notamment par la réduction des pressions sur les milieux aquatiques (réduction des prélèvements, des pollutions ...), la restauration des continuités écologiques et la protection des milieux naturels, l'adaptation de la filière agricole vers des pratiques plus vertueuses...

L'analyse a cependant mis en évidence de potentielles incidences négatives. Elles sont liées à la construction de nouvelles infrastructures (ENR, pistes cyclables...), l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la rénovation des bâtiments. Des préconisations directement intégrées au programme d'actions permettent de réduire ces incidences telles que la prise en compte des micro-habitats liés aux bâtis dans les opérations de rénovation, l'installation de nouvelles infrastructures hors des zonages de protection de la biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques ...

Un point de vigilance est aussi émis concernant le développement de chaleur renouvelable qui sous-entend une exploitation des espaces forestiers qui devra être réalisée en accord avec les exigences écologiques des espèces présentes au sein des zones Natura 2000.

**Le respect des préconisations intégrées au sein des fiches actions, permettra d'éviter toute incidence négative significative du PCAET sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.**